

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS

Modification du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCES ADMINISTRATIVES



Vu pour être annexé à
la délibération du :

1^{er} avril 2021

approuvant la modification du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la
Communauté de Communes
et Signature du Président :

Communauté de communes des 2 Morin
Arrondissement de Provins

SP.PROV
19.07.19

Arrêté n°A28-2019

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS approuvé par délibération en date du 2 juillet 2004, révisé et modifié le 15 mai 2009 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Morins, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Considérant que la commune de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS souhaite :

- Apporter plusieurs ajustements réglementaires ;
- Tenir compte des lois ALUR et Macron.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun » ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Le Président,

ARRETE

Article 1^{er} :

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS est engagée pour :

- o Apporter plusieurs ajustements réglementaires ;
- o Tenir compte des lois ALUR et Macron ;
- o En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- o Dans le respect du site Natura 2000 présent sur le territoire communal.

Article 2 :

Le dossier de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

Article 3 :

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, pendant le délai d'un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait LA FERTE-GAUCHER, le 18 juillet 2019

Le Président

Jean-François DELESALLE

Maire de DOUE



Amnonces égales

Tarif de référence stipulé dans Art. 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 5,25 € Cnt la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2017-1547 du 28 décembre 2017, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concourent et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuiegales.fr.

La vie des sociétés

7207067801 - VS
GALTA FR
SCI au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue de l'Ormeau
77700 MAGNY-LE-HONGRE
RCS de Meaux 483 871 886

GÉRANCE
En date du 24 juin 2019, le gérant a décidé à compter du 24 juin 2019 de nommer en qualité de gérant M. MAUBOURGUET Jérôme, demeurant 7 rue de l'Ormeau, 77700 Magny-le-Hongre, en remplacement de Mme SANCHEZ PORTEA Laura, pour cause de démission.
Modification au RCS de Meaux.
Même MAUBOURGUET.

7207180101 - VS
SAS IMMOCONNECT
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue de Tréville
77100 MEAUX
RCS Meaux 892 718 032

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Par décision de l'AGE du 17 juillet 2019, il a été approuvé les comptes définitifs de la liquidation, dont quitta au Liquidateur, Mme Fatima NASSRI, sis 1 Rue de Tréville, 77100 Meaux, pour sa gestion et décharge de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Radiation au RCS de Meaux.

720723801 - VS
LES JARDINS DE PONTAULT-COMBAULT
SARL au capital de 654 000 euros
ramené à 600 000 euros
Lieu dit Bois des Berchères
ZAD de Pontaault
77340 PONTAULT-COMBAULT
440 872 782 RCS Meaux

AVIS
Aux termes de ses décisions en date du 24 mai 2019, l'associé unique a :
- réduit le capital social d'un montant de 543 360 euros par absorption des pertes et annulation de parts sociales ;
- augmenté le capital social d'une somme de 480 000 euros par apports en numéraire et création de parts sociales nouvelles.
En conséquence, le capital social est désormais d'un montant de 600 000 euros divisé en 60 000 parts de 10 euros de nominal.
Les articles 6 et 7 des statuts sociaux ont été modifiés en conséquence.
Pour avis
Le gérant.

7207294801 - VS
MÉCANIQUE DE PRÉCISION SCALA
Société par actions simplifiée
au capital de 152 448 euros
Siège social : 1 rue des Longues-Raines
ZA La Berogre
77200 MOUSSY-LE-NEUF
572 195 795 R.C.S. Meaux

AVIS
Aux termes d'une décision de dissolution en date du 29 avril 2019, la société SCALA INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 309 461 euros, dont le siège social est 1, rue des Longues-Raines, ZA La Berogre, 77200 Moussy-le-Neuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Meaux 438 124 310, en sa qualité d'administrateur unique de la société MÉCANIQUE DE PRÉCISION SCALA, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société.
Conformément aux dispositions de l'article 184-4 alinéa 3 du Code de Commerce et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 7 juillet 1978, les créanciers de la société MÉCANIQUE DE PRÉCISION SCALA peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Meaux, 56 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux.
Pour avis
Didier SCALA.

7207170701 - VS
CLÔTURE DE LIQUIDATION
Le 12 juillet 2019, les associés de la SC ERICISAND, en cours de liquidation, au capital de 500 euros, dont le siège de liquidation est 11 rue de la Guenière, 77174 Villeneuve-Saint-Denis, Immatriculée au RCS de Meaux, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé de son mandat de liquidateur M. Denis BARBE, demeurant 3 rue des Sterner, 17600 Médis, et constaté la clôture de la liquidation.
Pour avis, le Liquidateur.

7207189001 - VS
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Suivant acte S.S.P. en date à Paris du 28 juin 2019, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Meaux le 12 juillet 2019, dossier 2019 0292536, référence 770494 2019 A 02856, la Société CHEZ WANG, S.A.S au capital de 5 000 euros, RCS Meaux 838 114 140, dont le siège social est à Meaux (77100), 25 rue Grand-Cerf, a cédé à la Société YUJIAN SA, au capital de 5 000 euros, RCS Meaux, dont le siège social est à Meaux (77100), 25 rue Grand-Cerf, le fonds de commerce de prêt à emporter, dénommé « prêt à emporter, dénommé « prêt à emporter », sis à Meaux (77100), 25, rue du Grand-Cerf, connu sous l'enseigne « CHEZ WANG » moyennant le prix de 50 000 euros.
Entrée en jouissance : 1er juillet 2019.
Les oppositions à y avoir lieu seront reçues dans les dix jours de la date de la présente publication, pour leur validité au fond de Commerce et de Meaux (77100), 29 Rue du Grand-Cerf et pour la correspondance au Cabinet de Maître Thierry DAVY, Avocat à la Cour, 7 rue Jean-Marmoz, 75008 Paris.

7207174001 - VS
RÉSILIATION DE BAIL
Suivant acte sous seing privé en date du 10 juillet 2019 valant protocole d'accord transactionnel, l'établissement Public Foncier de France (EPFF), établissement public national à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Paris sous le n° 495 120 008, dont le siège social est 4-14 rue Fernu à 75014 Paris et le SAS, SEPT SEPT COFFREUR, immatriculé au RCS de Meaux sous le n° 522 895 891, au capital de 200 euros, dont le siège social est sis à 7175 Savigny-le-Temple au sein du Centre Commercial « Les Fontaines », ont constaté la résiliation du bail commercial exploité par la société SEPT SEPT COFFREUR dans le local n° 15 au sein du Centre Commercial « Les Fontaines », avenue des Régales, sis 7175 Savigny-le-Temple, moyennant le paiement d'une indemnité arrêtée de 30 000 euros.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues par le cabinet de l'SCP d'avocats ALAIN LEVY ET ASSOCIÉS, sis 81 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, dans les dix jours suivant la présente publication.

7207112001 - VS
CERSOY & GIRARD
SAS au capital de 38 112,25 euros
Siège social :
23 rue du Chevalier-Bayard
75002 PARIS
411 754 799 R.C.S. Meaux

MODIFICATIONS
Suivant acte de déclaration aménagé des associés du 29 juin 2019 et à compter du même jour, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 48 110,40 euros, en rémunération d'un apport en nature, pour le porter à 86 222,65 euros par création de 860 actions nouvelles de 10,24 euros. Modification complémentaire des articles 6 et 7 des statuts ; de transférer le siège social de 6, place Ganner-Guy, 77500 Chelles. Modification complémentaire de l'article 6 des statuts.
Pour avis.

7207281001 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juin 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

- Dénomination : ALTLUCE
Capital social : 15 000 euros.
Siège Social : 49 rue de Lourdeau, 77310 Pringy.
Objet : gestion commerciale et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, le prix en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle ;
- la participation de la Société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Président : M. Eric CHOMALDON, demeurant 49 rue de Lourdeau, 77310 Pringy.
Conditions d'adhésion aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : tout associé peut y participer d'une action sur un vote.
Transmission des actions : agrément. La société sera immatriculée au R.C.S. de Meaux.
Le Président.

7207281001 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juin 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

- Dénomination : ALTLUCE
Capital social : 15 000 euros.
Siège Social : 49 rue de Lourdeau, 77310 Pringy.
Objet : gestion commerciale et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, le prix en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle ;
- la participation de la Société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Président : M. Eric CHOMALDON, demeurant 49 rue de Lourdeau, 77310 Pringy.
Conditions d'adhésion aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : tout associé peut y participer d'une action sur un vote.
Transmission des actions : agrément. La société sera immatriculée au R.C.S. de Meaux.
Le Président.

7207299001 - VS
MLVR
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social :
65 boulevard du Courcier
77183 CROISSY-BAUBOURG
834 184 968 R.C.S. Meaux

NON-DISSOLUTION
Selon décision du 17 juin 2019, l'associé unique, suivant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.
Pour avis, le gérant.

7207208401 - VS
RAWL FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 750 100 euros
Siège social : 12114 rue Marc-Ségouin
77200 MTRY-MORY
435 122 014 R.C.S. Meaux

COMMISSAIRES AUX COMPTES
Par décision du 28 juin 2019, l'associé unique a nommé le Cabinet Grégoire & Associés SAS, 20340 Malherbes, 77008 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de M. Vincent FAJOT et n'a pas renouvelé le Commissaire aux Comptes suppléant M. Denis COCITO.

7207293001 - VS
HARMONIE
Société civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 avenue Graham-Bell
847 634 649 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
LEORA TRANSPORT
SASU au capital de 200 euros
Siège social :
4 Rue du Gué-de-Abbaye
77500 CHELLES
837 667 229 R.C.S. Meaux

7207280001 - VS
EORA TRANSPORT
SASU au capital de 200 euros
Siège social :
4 Rue du Gué-de-Abbaye
77500 CHELLES
837 667 229 R.C.S. Meaux

7207280001 - VS
LA VIEILLE FERME
Société civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : 13 Rue de l'Abbaye
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
448 920 213 R.C.S. Meaux

7207280001 - VS
LA VIEILLE FERME
Société civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : 13 Rue de l'Abbaye
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
448 920 213 R.C.S. Meaux

7207280001 - VS
LA VIEILLE FERME
Société civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : 13 Rue de l'Abbaye
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
448 920 213 R.C.S. Meaux

7207280001 - VS
LA VIEILLE FERME
Société civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : 13 Rue de l'Abbaye
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
448 920 213 R.C.S. Meaux

7207280001 - VS
LA VIEILLE FERME
Société civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : 13 Rue de l'Abbaye
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
448 920 213 R.C.S. Meaux

7207280001 - VS
LA VIEILLE FERME
Société civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : 13 Rue de l'Abbaye
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
448 920 213 R.C.S. Meaux

LE PAYS BRIARD
MARDI 13 JUILLET 2019
actu.fr/page-19

7207293001 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

7207293001 - VS
ELECTROCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 950 000 euros
Siège social :
18 rue de Berlin Immeuble II
77144 MEAUX
381 388 279 R.C.S. Meaux

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Le 12 juillet 2019, les associés de la société ERICISAND, au capital de 500 euros, ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la société et fixé le siège de la liquidation au siège social à Villeneuve-Saint-Denis 77174, 11 rue de la Guenière.
M. Denis BARBE, demeurant 3 rue des Sterner, 17600 Médis, a été nommé liquidateur. Toute correspondance relative à la liquidation devra être adressée à son adresse personnelle.
Dépôt des actes au TC de Meaux où la société est immatriculée 488.784.35E.
Pour avis, le Liquidateur.

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207303701 - VS
SC OLSZTYN
Société Civile
au capital de 7 600 euros
Siège social : 21 Rue de l'Industrie
7178 SAVIGNY-LE-TEMPLE
431 301 514 R.C.S. Melun

7207282701 - AA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commune de LA FERTE-GAUCHER
Prescription de la modification simplifiée du PLU
AVIS
Par arrêté n°A28-2019 du 18 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes des Deux Mores, a prescrit la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de La Ferté-Gaucher.

7207282701 - AA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commune de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE
Prescription de la modification du PLU
AVIS
Par arrêté n°A28-2019 du 18 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes des Deux Mores, a prescrit la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne.

7207282701 - AA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commune de JOUY-SUR-MORIN
Installation du DPU
AVIS
Par délibération n° 88 2019 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (ZU), des zones d'urbanisation future (ZUF) telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin approuvé le 27 juin 2019.

7207282701 - AA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commune de JOUY-SUR-MORIN
Installation du DPU
AVIS
Par délibération n° 88 2019 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (ZU), des zones d'urbanisation future (ZUF) telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin approuvé le 27 juin 2019.

7207282701 - AA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commune de JOUY-SUR-MORIN
Installation du DPU
AVIS
Par délibération n° 88 2019 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (ZU), des zones d'urbanisation future (ZUF) telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin approuvé le 27 juin 2019.

7207282701 - AA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commune de JOUY-SUR-MORIN
Installation du DPU
AVIS
Par délibération n° 88 2019 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (ZU), des zones d'urbanisation future (ZUF) telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin approuvé le 27 juin 2019.

7207282701 - AA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commune de JOUY-SUR-MORIN
Installation du DPU
AVIS
Par délibération n° 88 2019 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (ZU), des zones d'urbanisation future (ZUF) telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin approuvé le 27 juin 2019.

Communauté de communes des 2 Morins
Arrondissement de Provins

Arrêté n°A 35 2020
du 06 octobre 2020

Arrêté Prescrivant l'Enquête Publique
relative aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme
des communes de Rebais, Saint-Mars-Vieux-Maison
et Saint-Rémy-de-la-Vanne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, dont notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu les statuts de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS**, compétente en matière de documents d'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **REBAIS** approuvé par délibération en date du 16 mai 2006, et modifié le 16 septembre 2008 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS** approuvé par délibération en date du 2 juillet 2004, révisé et modifié le 15 mai 2009 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** approuvé par délibération en date du 2 juin 2014 ;
- Vu les arrêtés en date du **18 juillet 2019** prescrivant les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** ;
- Vu les avis des services émis dans le cadre de la consultation préalable, prévue par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- Vu les décisions n°E20000054/77, n°E20000055/77 et n°E20000056 en date du 08/09/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **MELUN** désignant M. **CHARLIAC** en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à trois enquêtes publiques concernant les modifications des PLU des communes de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** pour une durée d'un mois, qui se déroulera du mardi 27 octobre 2020 à 9h00 au samedi 28 novembre 2020 à 24h00, au siège de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS** et dans les mairies des communes de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**.

Article 2. L'autorité compétente responsable des Plans Locaux d'Urbanisme est la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORINS**, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

La modification du PLU de **REBAIS** a pour objectif de :

- Corriger une erreur matérielle ;
- Modifier le plan de zonage pour classer un ancien corps de ferme, en zone UA ;
- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et modifier le règlement de la zone concernée ;
- Supprimer un emplacement réservé ;
- Et apporter quelques ajustements réglementaires.

La modification du PLU de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS** vise à apporter :

- Plusieurs ajustements règlementaires et
- Tenir compte des évolutions législatives et règlementaires.

La modification du PLU de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** a pour but de :

- Apporter plusieurs ajustements règlementaires ;
- Faciliter la réalisation d'équipements ;
- Et tenir compte des évolutions législatives et règlementaires (loi Macron).

Article 3. M. CHARLIAC, Attaché de direction Edf en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4. Les pièces des dossiers soumis aux enquêtes publiques, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies concernées :

- En Mairie de **REBAIS**, les lundis, mardis, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis, jeudis et samedi de 9h00 à 12h ;
- En Mairie de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, le mardi, de 16h30 à 19h00 et le vendredi de 9h30 à 11h30 ;
- En Mairie de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**, les lundis, mercredis et vendredi de 15h00 à 18h00 et les jeudis et samedis de 9h00 à 12h00 ;
-

Les dossiers seront consultables sur un poste informatique au siège de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS**.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur l'un des registres d'enquête prévus à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

→ Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN
1 rue R.Legraverend 77320 LA FERTE-GAUCHER

→ Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail spécifiquement dédiée à cette enquête :

ModifPLURebais@gmail.com ou ModifPLUSaintMarsVieuxMaisons@gmail.com
ou ModifPLUSaintRemydeLaVanne@gmail.com

Les informations relatives à l'enquête et les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS** : <http://www.cc2morin.fr/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur les registres durant les enquêtes publiques seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS**.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra :

- En mairie de **REBAIS**, 2 Rue de l'Hôtel de Ville 77510 REBAIS, aux dates et heures suivants :
 - o Mardi 27/10/2020 de 14h00 à 17h00
 - o Mercredi 18/11/2020 de 9h00 à 12h00
 - o Samedi 28/11/2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, 16 Rue Saint-Médard 77320 Saint-Mars-Vieux-Maisons, aux dates et heures suivants :
 - o Mardi 03/11/20 de 16h00 à 19h00
 - o Vendredi 20/11/20 de 9h00 à 12h00
- En mairie de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**, 14 Rue principale 77320 Saint-Rémy-de-la-Vanne, aux dates et heures suivants :
 - o Vendredi 06/11/20 de 15h00 à 18h00
 - o Lundi 16/11/20 de 15h00 à 18h00
 - o Mercredi 25/11/20 de 15h00 à 18h00

Article 6. À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales pour chacune des communes concernées à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN**. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra ses trois rapports et ses conclusions motivées à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN** dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Melun et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins.

Article 7. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORIN**, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8. Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORIN** et les mairies de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis aux enquêtes publiques avant l'ouverture de ces dernières en ce qui concerne la première insertion, et au cours des l'enquêtes pour la seconde insertion.

Article 9. À l'issue de l'enquête publique, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES DEUX MORIN** sera compétent pour approuver par délibération, les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

- À Monsieur le Maire de **REBAIS** ;
- À Monsieur le Maire de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS** ;
- À Monsieur le Maire de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** ;
- À Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins. ;
- À Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;
- À Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à LA FERTE-GAUCHER, le 06 octobre
2020

Le Président,
Jean-François DELESALLE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur les projets de modifications des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de REBAIS, de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, et de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE

Par arrêté n°A 35 2020 en date du 06 octobre 2020, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques sur les projets de modifications des PLU des communes de REBAIS, de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, et de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE.

À cet effet, M. CHARLIAC, Attaché de direction Edf en retraite, a été désigné par le Tribunal administratif de Melun comme commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN et en mairies de REBAIS, de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, et de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE, pendant la durée de l'enquête, du **mardi 27 octobre 2020 à 9h00 au samedi 28 novembre 2020 à 24h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera close le 28 novembre 2020 24h00.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN et sur le site internet : <http://www.cc2morin.fr/>

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur l'un des registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ModifPLURebais@gmail.com

ModifPLUSaintMarsVieuxMaisons@gmail.com

ModifPLUSaintRemydeLaVanne@gmail.com

en mentionnant en objet « ENQUETE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES PLU DE de REBAIS, de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, et de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN.

Le commissaire enquêteur recevra :

En mairie de REBAIS, 2 Rue de l'Hôtel de Ville 77510 REBAIS, aux dates et heures suivants :

Mardi 27/10/2020 de 14h00 à 17h00
Mercredi 18/11/2020 de 9h00 à 12h00
Samedi 28/11/2020 de 9h00 à 12h00

En mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, 16 Rue Saint-Médard 77320 Saint-Mars-Vieux-Maisons, aux dates et heures suivants :

Mardi 03/11/20 de 16h00 à 19h00
Vendredi 20/11/20 de 9h00 à 12h00

En mairie de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE, 14 Rue principale 77320 Saint-Rémy-de-la-Vanne, aux dates et heures suivants :

Vendredi 06/11/20 de 15h00 à 18h00
Lundi 16/11/20 de 15h00 à 18h00
Mercredi 25/11/20 de 15h00 à 18h00

Il pourra recevoir les observations écrites ou orales du public.

À l'issue des enquêtes publiques, une copie des rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS et en mairies de REBAIS, de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, et de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN pendant un an.

Au terme des enquêtes publiques, les projets de modifications des PLU, éventuellement complétés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN.

L'autorité compétente en charge des modifications des PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN.

Le Président
Jean-François DELESALLE



Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 077-217704212-20210322-DELIB3_2021-DE

3/2021
Urbanisme
PLU

Mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS

16 Rue Saint Médard - 77320 SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
Téléphone 01.64.20.32.46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Saint-Mars-Vieux-Maisons, sous la présidence de Monsieur Patrick PETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur Patrick PETTINGER Maire, Madame Alexandra VIGNERON Adjointe, Monsieur Christophe ROUSSEL Adjoint - Messieurs Quentin THOMINET, Thierry FRISSON, Nicolas GRYPONPREZ, Denis JAILLIARD, Mesdames Delphine BRICHET, Ophélie PETTINGER.

Absents excusés : Monsieur Jérôme WEISS (pouvoir à Patrick PETTINGER), Madame Sylvia GABORIT (pouvoir à Delphine BRICHET).

Convocation du : 15 mars 2021.

Secrétaire de séance : Madame Ophélie PETTINGER.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN.

Il est rappelé en préambule que, par arrêté en date du 18 juillet 2019, le Président du Conseil Communautaire des Deux Morin a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS pour les raisons suivantes :

- Corriger plusieurs dispositions réglementaires ;
- Tenir compte de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » ;
- Tenir compte de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».
- En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 27 octobre 2020 au 28 novembre 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS approuvé le 2 juillet 2004, révisé et modifié le 15 mai 2009.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 18 juillet 2019, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 6 octobre 2020, prescrivant l'enquête publique ; Celle-ci s'est déroulée du 27 octobre 2020 au 28 novembre 2020 ;



Envoyé en préfecture le 29/03/2021
 Reçu en préfecture le 29/03/2021
 Affiché le
 ID : 077-217704212-20210322-DELIB3_2021-DE

3/2021
 Urbanisme
 PLU

- Considérant les remarques des PPA, et le rapport du commissaire enquêteur, qui ont amené à des modifications mineures sur le dossier de PLU ; celles-ci sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Considérant le projet de modification du PLU ;
- Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Maire expose qu'il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS avant son approbation par la Communauté de Communes des Deux Morin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur le dossier de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS présenté et modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Demande à la Communauté de Communes des Deux Morin de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire l'approbation de la modification du PLU de la commune de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS.

Membres en exercice : 11
 Membres présents : 9
 Votants : 9
 Vote pour : 11
 Vote contre : 0
 Abstention : 0
 Affichage du 23 mars 2021

Copie certifiée conforme
 Fait à Saint-Mars-Vieux-Maisons
 Le 23 mars 2021
 Le Maire,
 Patrick PETTINGER



Envoyé en préfecture le 12/04/2021
 Reçu en préfecture le 12/04/2021
 Affiché le
 ID: 077-200072544-20210401-D59_2021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

DES 2 MORIN

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
 (Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

Nombre de Membres	
en exercice	50
Quorum :	26
présents	43
pouvoirs	04
votants	47
Délibération	
n°59 - 2021	
OBJET	
APPROBATION	
MODIFICATION PLU DE	
SAINT MARS VIEUX	
MAISONS	

L'an deux mil vingt-et-un --
 le : 1 avril à dix-sept heures,
 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Sous Doue,
 sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 26 mars 2021

Présents :

BELLOT : Frédéric MOREL
 BOITRON : Laurent CALLOT
 CHARTRONGES : André TRAWINSKI
 CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN
 DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG
 HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS
 JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK, Valérie ENFRUIT
 LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR
 LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Michel MULLER, Christelle PLUVINET, Jonathan DELISLE
 LA TRÉTOIRE :
 LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER
 LESCHEROLLES : Patrick ROBERT
 MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN
 MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE
 MONTENILS : :
 MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT*
 ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE*
 REBAIS : Benoit CARRE, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN
 SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE
 SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH
 SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE
 SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE
 SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE
 SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER
 SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER
 SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN
 SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT
 SAINT REMY DE LA VANNE : José GOBINOT
 SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES
 VERDELOT :
 VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT
 *suppléants

Absents excusés : LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, MONTENILS : Paul LEFEBVRE,
 VERDELOT : André PARRUITTE

Pouvoirs : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, Marguerite LAFOND donne pouvoir à Edith THEODOSE, Francis DELARUE donne pouvoir à Edith THEODOSE, José DERVIN donne pouvoir à Philippe DE VESTELE

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAPLAIGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 077-200072544-20210401-D59_2021-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS approuvé le 2 juillet 2004, révisé et modifié le 15 mai 2009 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 18/07/2019, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 6/10/2020, prescrivant l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2020 au 28/11/2020 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS en date du 22 mars 2021, donnant un avis favorable au dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté ;

CONSIDERANT l'examen des observations formulées par les services et par le commissaire-enquêteur et les modifications mineures apportées au dossier (*voir tableau en annexe*) ;

CONSIDERANT le projet de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS tel qu'il est annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS qui lui est annexé est transmise au Préfet de Seine-et-Marne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président

Jean-François DELESALLE



Envoyé en préfecture le 12/04/2021
 Reçu en préfecture le 12/04/2021
 Affiché le
 ID : 077-200072544-20210401-D59_2021-DE

Annexe : Examen des observations des services et du public et modifications apportées au dossier de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, après l'enquête publique

Avis des services	Réponse du conseil
<p><u>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</u> Dans votre rapport de présentation, vous préconisez « l'intégration des fermes situées dans le tissu urbain, à la zone urbaine de manière à permettre leur reconversion éventuelle, lors de la cessation d'activité ». La CMA77 préconise l'installation des activités artisanales en milieu urbain pour plusieurs raisons (...). La CMA préfère donc participer à régénérer la ville plutôt que d'encourager l'étalement de la ville par le mitage de constructions en milieu rural. À titre d'information, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France a signé récemment une convention partenariale avec la SAFER afin de travailler sur les problématiques de requalification d'anciens corps de fermes en locaux destinés à l'activité artisanale.</p>	<p>Cette observation porte sur la modification du PLU de Rebais. Elle ne concerne pas la modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS. Le conseil communautaire prend note de ces informations dans le cadre de l'élaboration du PLUi.</p>
<p><u>Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E)</u> Ce projet est cohérent avec le réseau d'eau potable existant.</p>	<p>Prend acte.</p>
<p><u>Département de Seine et Marne</u> Après examen, ce dossier n'appelle pas d'observation de la part du Département sur ses domaines de compétence.</p>	<p>Prend acte.</p>
<p><u>Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France</u> Pas d'observation.</p>	<p>Prend acte.</p>
<p><u>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</u> La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Mars-Vieux-Maisons donne lieu à une évaluation</p>	<p>L'évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux du projet (R122.5 du code de l'environnement). La modification du</p>

Envoyé en préfecture le 12/04/2021 Reçu en préfecture le 12/04/2021 Affiché le ID : 077-200072544-20210401-D59_2021-DE

- De justifier les possibilités d'extension des constructions existantes non liées à l'activité agricole et de construction d'annexes en zone agricole ouvertes par le projet de modification du PLU ;
- D'établir la compatibilité de cette disposition avec l'orientation du PADD visant à modérer la démographie et l'urbanisation.

Analyse des enjeux du projet de modification du PLU

La MRAe recommande d'analyser l'impact des possibilités d'extension de constructions existantes et d'implantation d'annexes en zone agricole ouverte par la modification du PLU sur les zones humides et les prairies mésophiles.

Cadre bâti et paysages

La MRAe recommande, à propos de l'élargissement de la bande de constructibilité en zone U et des possibilités d'extension de bâtiments existants et d'implantation d'annexes en zones U et A :

- d'évaluer leur impact sur l'insertion paysagère des bourgs et des hameaux ;
- d'établir leur compatibilité avec l'orientation du PADD visant à « renforcer les caractères propres aux bourgs et aux hameaux » ;
- le cas échéant, d'encadrer ces dispositions par une OAP et de

Ces points déjà évoqués dans la notice, seront développés.

Si des possibilités d'annexes se situent en zone humides, il s'agit de zones humides « probables ». Les zones à enjeux du SAGE des deux Morin sont préservées. Les possibilités de constructions nouvelles sont ponctuelles et très encadrées (à moins de 15 mètres d'une habitation existante). Comme indiqué dans la notice, le taux de non imperméabilisation de 35% en zone urbaine garantit également la protection de ces espaces.

Les illustrations seront corrigées car en effet si de nouvelles constructions sont autorisées en zone U, les possibilités d'annexes à moins de 15 mètres sont étendues. En zone agricole et en zone naturelle, l'habitat isolé est déjà identifié par un classement en zone Nh.

La bande de 40 mètres répond davantage à la morphologie des entités bâties. L'insertion paysagère n'en sera pas impactée et le PADD n'est pas remis en question.

Il n'est pas utile d'encadrer les nouvelles dispositions par une OAP, les possibilités d'extension et d'annexes sont déjà très limitées ; elles ne sont autorisées que si elles sont situées sur la même unité foncière qu'une habitation déjà existante, dans leur continuité pour les extensions et à moins de 15 mètres pour les annexes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
 Reçu en préfecture le 12/04/2021
 Affiché le
 ID : 077-200072544-20210401-D59_2021-DE

<p>restreindre la disposition relative à la zone A à un secteur particulier de cette zone.</p> <p><u>Artificialisation et imperméabilisation des sols</u></p> <p>La MRAe recommande d'évaluer et si possible de quantifier les impacts du projet de modification du PLU en termes d'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Les impacts de la suppression des articles 5 et 13 concernent principalement la zone urbaine, dédiée à l'accueil de constructions nouvelles. Conscients des enjeux, les élus ont souhaité proposer un taux de non imperméabilisation de 35%.</p>
---	---

Observations déposées en mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	Avis du Commissaire-Enquêteur	Réponse du conseil
<p><u>Observation N°1 : Madame Messant</u> Demande le classement de la parcelle 497B 75 en zone U, en totalité.</p>	<p>Cette demande peut être prise en compte dans la procédure de modification ou dans le cadre de l'élaboration du PLUi.</p>	<p>La zone U est définie sur une profondeur régulière de l'ordre de 35 mètres par rapport aux voies de desserte, compte tenu de la présence des réseaux.</p> <p>La présente modification du règlement du PLU offre désormais la possibilité de réaliser des annexes en zone A (sous conditions), sur l'arrière de la parcelle, sans pour autant admettre de nouvelles constructions dans le respect du PADD.</p> <p>La limite de zonage ne sera pas modifiée.</p>
<p><i>AVIS FAVORABLE avec la recommandation suivante : Dans la mesure du possible, tenir compte de l'observation de Madame Messant.</i></p>		